

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE

S/4417/Add.7
15 août 1960

ORIGINAL : FRANCAIS

DEUXIEME RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL SUR LA MISE EN APPLICATION
DES RESOLUTIONS DU CONSEIL DE SECURITE S/4387, DU 14 JUILLET 1960,
ET S/4405, DU 22 JUILLET 1960

Additif No 7

... J'ai l'honneur de communiquer ci-après le texte de communications échangées
avec le Ministre des affaires étrangères et le Premier Ministre de la République
du Congo. ..

1. LETTRE EN DATE DU 14 AOUT 1960 ADRESSEE AU MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES DE LA REPUBLIQUE DU CONGO PAR LE SECRETAIRE GENERAL

A mon retour d'Elisabethville et de Kamina, où je me suis rendu de New York avec toute l'urgence possible afin de mettre en oeuvre, sans aucun délai, la résolution du Conseil de sécurité du 9 août 1960, je voudrais faire rapport au Gouvernement de la République sur l'état d'exécution des résolutions du Conseil auquel les Nations Unies sont maintenant arrivées. J'exprime ce désir me référant au vœu du Conseil de sécurité de prendre en consultation avec le Gouvernement de la République du Congo les mesures nécessaires en vue de fournir à ce gouvernement l'assistance militaire dont il a besoin.

Je vous prie, Excellence, d'agréer, l'expression de ma très haute considération.

Le Secrétaire général des Nations Unies
Signé : Dag HAMMARSKJOLD

2. LETTRE EN DATE DU 14 AOUT 1960 ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR LE PREMIER MINISTRE DE LA REPUBLIQUE DU CONGO

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre aide-mémoire qui m'a été communiqué le 12 août 1960 et libellé comme suit : "Aide-mémoire sur la mise en oeuvre de la résolution du Conseil de sécurité en date du 9 août 1960 - paragraphe 4 du dispositif".

Comme il l'a exposé à M. le Dr Bunche, le Gouvernement de la République du Congo ne peut en aucune façon marquer son accord avec votre interprétation personnelle qui est unilatérale et erronée; en effet, la résolution du 14 juillet 1960 déclare textuellement que le Conseil de sécurité vous "autorise de fournir au Gouvernement de la République du Congo l'assistance militaire dont il a besoin". Ce texte précise que vous le ferez "en consultant" mon gouvernement.

Il est donc clair qu'en ce qui concerne son intervention au Congo, l'ONU n'agit pas comme une organisation neutre, mais que le Conseil de sécurité met tous ses moyens à la disposition de mon gouvernement. Il résulte de ces textes clairs que, contrairement à votre interprétation personnelle, les forces des Nations Unies peuvent être utilisées "pour réduire le Gouvernement rebelle du Katanga", que mon gouvernement peut faire appel aux services des Nations Unies pour transporter des représentants civils et militaires du Gouvernement central au Katanga, à l'encontre du Gouvernement provincial du Katanga, et que les forces des Nations Unies ont le devoir de protéger le personnel civil et militaire qui représente mon gouvernement au Katanga. Le paragraphe 4 de la résolution du Conseil de sécurité du 9 août 1960 que vous invoquez pour contester ce droit ne peut être interprété en faisant abstraction des deux résolutions antérieures. Cette troisième résolution que vous citez n'est que le complément des deux précédentes qui, d'ailleurs, restent entières. La résolution à laquelle vous vous référez confirme les deux premières. Je cite : "le Conseil de sécurité confirme l'autorité donnée au Secrétaire général par les résolutions du Conseil de sécurité des 14 et 22 juillet 1960 et le prie de continuer à s'acquitter de la responsabilité qui lui a été ainsi conférée". Il résulte de ceci que le paragraphe 4 que vous invoquez ne peut être interprété dans le sens d'une suppression de votre obligation "de fournir à ce gouvernement l'assistance militaire dont il a besoin", sur toute l'étendue du territoire de la République, y compris le Katanga. Cette troisième intervention du Conseil de sécurité a, au contraire, comme but particulier de préciser que le Katanga tombait bien sous l'application de la résolution du 14 juillet 1960.

Vous basez votre interprétation personnelle sur des cas précédents, notamment celui du Liban et de la Hongrie. Cette façon de procéder ne pourrait être acceptée que dans le cas où les résolutions seraient identiques. Contrairement à ce que vous avancez, ce n'est pas parce que la loi fondamentale serait actuellement la constitution légale de la République que l'ONU a l'obligation de la défendre, mais bien parce que le Conseil de sécurité en a ainsi décidé dans sa résolution du 14 juillet.

Dans sa résolution du 22 juillet 1960, le Conseil de sécurité confirme d'ailleurs formellement et en toutes lettres la disposition controversée de la loi fondamentale, notamment l'intégrité territoriale de la république. Nous devons conclure de votre interprétation que l'ONU n'avait pas pour mission de rétablir l'ordre légal au Congo ni de procéder à la pacification du pays comme mon gouvernement l'a demandé, mais se limiterait uniquement à assurer le retrait des troupes belges.

Mon gouvernement proteste par la même occasion contre le fait qu'à votre retour de New York, en route pour le Katanga, vous ne l'avez pas consulté, comme le prescrit la résolution du 14 juillet 1960, et ceci, malgré la demande à vous faite par la délégation de mon gouvernement d'une façon formelle à New York, avant votre départ, et malgré ma lettre répondant à votre télégramme à ce sujet.

Par contre, vous avez traité avec le Gouvernement rebelle du Katanga en contravention avec la résolution du 14 juillet 1960 du Conseil de sécurité.

En effet, cette résolution ne vous permet d'entrer en rapport avec les autorités locales qu'après consultation préalable de mon gouvernement.

Vous agissez, au contraire, comme si mon gouvernement, détenteur de l'autorité légale et seul qualifié à traiter avec l'ONU, n'existait pas.

Votre façon d'agir jusqu'à présent ne fait que retarder le rétablissement de l'ordre dans la république, particulièrement dans la province du Katanga, alors que le Conseil de sécurité a déclaré solennellement que le but de l'intervention est le plein rétablissement de l'ordre dans la République du Congo (voir en particulier la résolution du 22 juillet 1960). En outre les conversations que vous venez d'avoir avec M. Moïse Tschombé, les assurances que vous lui avez données et les déclarations qu'il vient de faire à la presse montrent à suffisance que vous vous constituez partie dans le conflit qui oppose le Gouvernement rebelle du Katanga au Gouvernement légal de la république, que vous intervenez dans ce conflit et que vous utilisez les forces de l'ONU pour en influencer l'issue, ce qui est formellement interdit précisément par le paragraphe que vous invoquez.

Je ne comprends pas qu'è vous ayez envoyè uniquement des troupes suédoises et irlandaises au Katanga en écartant systématiquement celles appartenant aux Etats africains, alors que plusieurs de celles-ci furent les premières à débarquer à Léopoldville. Vous avez agi en ceci en connivence avec le Gouvernement rebelle du Katanga et sur l'instigation du Gouvernement belge. Suite à ce qui précède, je me permets de vous demander ce qui suit :

1. De faire assurer la garde de tous les aérodromes de la république par des troupes de l'armée nationale et de la police congolaise en remplacement des troupes de l'ONU.
2. D'envoyer immédiatement des troupes marocaines, guinéennes, ghanaises, éthiopiennes, maliennes, tunisiennes, soudanaises, libériennes et congolaises au Katanga.
3. De mettre des avions à la disposition du Gouvernement de la république pour le transport des troupes congolaises et des civils chargés du rétablissement de l'ordre à travers le pays.
4. De procéder immédiatement à la saisie de toutes armes et munitions distribuées par des Belges au Katanga aux partisans du gouvernement rebelle - Congolais ou étrangers - et de mettre à la disposition du Gouvernement de la république les armes et les munitions ainsi saisies, celles-ci étant la propriété du gouvernement.
5. De retirer immédiatement du Katanga toutes les troupes non africaines.

J'espère que vous marquerez votre accord à ce qui précède. Dans le cas où satisfaction ne serait pas donnée à mon gouvernement, celui-ci se verrait dans l'obligation de prendre d'autres dispositions.

Mon gouvernement profite de l'occasion pour remercier le Conseil de sécurité des résolutions prises qui rencontrent son approbation unanime ainsi que celle du peuple congolais et qu'ils désirent voir appliquer sans retard ni détours.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'expression de ma haute considération.

Le Premier Ministre

Signé : Patrice LUMUMBA

/...

3. LETTRE EN DATE DU 15 AOUT 1960 ADRESSEE AU PREMIER MINISTRE DE LA REPUBLIQUE DU CONGO PAR LE SECRETAIRE GENERAL

J'ai bien reçu votre lettre de cette date. J'y trouve des allégations contre le Secrétaire général aussi bien que des objections faites à l'interprétation du Secrétaire général des résolutions dont il est chargé de l'exécution. Dans votre lettre vous présentez aussi certaines demandes qui semblent découler d'une prise de position contraire à l'interprétation que j'ai donnée aux résolutions.

Je n'ai aucune raison d'entrer ici en discussion ni en ce qui concerne les allégations non fondées et injustifiées, ni en ce qui concerne l'interprétation des résolutions du Conseil de sécurité.

Comme la lettre est une communication officielle, je vais la faire distribuer aujourd'hui même comme document du Conseil de sécurité. Au cas où le Conseil estimerait nécessaire une prise de position sur les actions que j'ai prises, ou l'interprétation que j'ai donnée à ces décisions, je suis prêt à présenter mes commentaires personnellement à une session du Conseil. J'espère que si une telle session est convoquée, vous jugerez bon aussi de présenter votre cas personnellement au Conseil. En ce qui concerne les actions demandées par vous, je suivrai naturellement les instructions que le Conseil pourrait trouver nécessaire ou utile de me donner.

J'observe que vous n'avez pas fait mention de ma lettre d'hier soir au Ministre des affaires étrangères demandant une occasion de faire rapport au Gouvernement de la République du Congo sur l'état de la mise en oeuvre des résolutions du Conseil de sécurité. J'attends encore une réponse à cette proposition. La lettre d'hier au Ministre des affaires étrangères, aussi bien que ma présente réponse, seront incluses dans les documents distribués au Conseil de sécurité.

Veuillez agréer, Monsieur le Premier Ministre, les assurances de ma très haute considération.

Le Secrétaire général des Nations Unies

Signé : Dag HAMMARSKJOLD

4. LETTRE EN DATE DU 15 AOUT 1960 ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR LE
PREMIER MINISTRE DE LA REPUBLIQUE DU CONGO

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre de ce jour. La lettre que je vous ai adressée le 14 août 1960 au nom du Gouvernement de la République du Congo ne contient nullement des allégations contre le Secrétaire général des Nations Unies mais au contraire, elle révèle des vérités qui doivent être signalées au Conseil de sécurité et à l'opinion internationale. Le Gouvernement de la République sait pertinemment bien que vos prises de position ne sont nullement celles du Conseil de sécurité auquel il n'a cessé de faire confiance. Il est paradoxal de constater, que c'est qu'après avoir pris des arrangements avec Monsieur Tschombe et les Belges qui l'entourent, que vous vous décidez à faire rapport au Gouvernement de la République. En outre, vous n'avez jamais jugé utile de consulter le Gouvernement de la République comme vous le recommande la résolution du Conseil de sécurité. Le gouvernement constate que vous refusez de lui donner l'assistance militaire dont il a besoin et qui a motivé sa démarche aux Nations Unies. Je vous saurais gré de me préciser en termes clairs si vous rejetez les propositions concrètes contenues dans ma lettre du 14 août 1960.

Dans l'attente d'être fixé par retour, je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'assurance de ma très haute considération.

Le Premier Ministre

Signé : P. LUMUMBA

5. LETTRE EN DATE DU 15 AOUT 1960 ADRESSEE AU PREMIER MINISTRE DE LA
REPUBLIQUE DU CONGO PAR LE SECRETAIRE GENERAL

J'ai bien reçu votre lettre du 15 août en réponse à ma lettre du même jour. Je suppose que vos lettres ont été approuvées par le Conseil des ministres et que vous ferez part au Conseil des ministres de mes réponses. Je n'ai rien à ajouter à ma réponse à votre première communication datée le 14 août et reçue aujourd'hui, à midi. Votre lettre sera distribuée immédiatement à ma demande au Conseil de sécurité. Si le Conseil des ministres ne prend pas une initiative qui me ferait changer mes plans, ou n'a pas d'autres propositions concrètes à faire, je me rendrai ce soir à New York afin d'arriver à une clarification des attitudes du Conseil de sécurité.

Vous avez dû observer que les renseignements sur le déploiement de la force de l'ONU au Katanga indiquent que ce que vous avez dit à ce sujet est erroné. Aussi vous avez dû observer que l'aide-mémoire d'interprétation du paragraphe 4 de la résolution du 9 août a été présenté au Conseil de sécurité et qu'aucun membre du Conseil n'a pris l'initiative d'en contester la validité.

Veillez agréer, Monsieur le Premier Ministre, les assurances de ma très haute considération.

Le Secrétaire général des Nations Unies

Signé : Dag HAMMARSKJOLD

6. LETTRE EN DATE DU 15 AOUT 1960 ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR LE PREMIER MINISTRE DE LA REPUBLIQUE DU CONGO

Je viens de recevoir à l'instant votre lettre de ce jour, répondant à celle que je vous ai envoyée, il y a une heure. Votre lettre ne répond pas du tout aux questions précises ni aux propositions concrètes contenues dans mes lettres du 14 et du 15 courant. Il n'y a rien qui soit erroné dans mes affirmations, comme vous le déclarez. C'est parce que j'ai dénoncé publiquement, au cours d'une récente conférence de presse, les manoeuvres qui consistaient à n'envoyer au Katanga que des troupes de Suède - ce pays dont l'opinion publique sait les affinités particulières avec la famille royale belge - que vous venez de décider précipitamment l'envoi des troupes africaines dans cette province.

Si aucun membre du Conseil de sécurité n'a pris l'initiative de contester la validité de votre aide-mémoire et de vos plans d'action, c'est parce que les membres du Conseil ne connaissent pas exactement ce qui se trame dans les coulisses. L'opinion publique sait - les membres du Conseil de sécurité le savent également - qu'après le vote de la dernière résolution, vous avez retardé votre voyage au Congo de 24 heures dans le seul but d'engager des entretiens avec Monsieur Pierre Wigny, Ministre des affaires étrangères de Belgique, Administrateur des sociétés minières au Congo et un des comploteurs de la sécession du Katanga.

Avant de quitter New York pour le Congo, la délégation congolaise, conduite par le Vice-Président du Conseil, Monsieur Antoine Gizenga, vous a demandé avec

insistance de contacter mon gouvernement dès votre arrivée à Léopoldville et ce, avant de vous rendre au Katanga. Ceci en conformité avec la résolution du Conseil de sécurité du 14 juillet 1960. J'ai personnellement insisté sur ce point, dans la lettre que je vous ai adressée le 12 août, par l'intermédiaire de votre représentant spécial, Monsieur Ralph Bunche. Ignorant complètement le Gouvernement légal de la République, vous avez adressé, de New York, un télégramme à Monsieur Tschombé, Chef de la rébellion katangaise et émissaire du Gouvernement belge. Monsieur Tschombé, toujours sur l'instigation des Belges qui ont été placés à ses côtés, a répondu à ce télégramme, en vous posant deux conditions qui, selon lui, conditionnaient l'entrée des troupes de l'ONU au Katanga. Selon des révélations qui viennent d'être faites par Monsieur Tschombé au cours de sa conférence de presse, vous avez entièrement acquiescé aux exigences des Belges, formulées par la voix de Monsieur Tshombe.

Vu tout ce qui précède, le Gouvernement et le peuple du Congo ont perdu leur confiance au Secrétaire général des Nations Unies. En conséquence, nous demandons ce jour au Conseil de sécurité d'envoyer immédiatement au Congo un groupe d'observateurs neutres représentant les pays suivants : Maroc, Tunisie, Ethiopie, Ghana, Guinée, République arabe unie, Soudan, Ceylan, Libéria, Mali, Birmanie, l'Inde, Afghanistan et le Liban. Ces observateurs auront pour mission d'assurer l'application immédiate et intégrale des résolutions du Conseil de sécurité des 14 et 22 juillet et du 9 août 1960.

J'espère fermement que le Conseil de sécurité en qui nous plaçons toute notre confiance accédera à notre demande légitime. Une délégation du gouvernement vous accompagnera pour exposer au Conseil de sécurité son point de vue. Je vous demande, en conséquence, de bien vouloir retarder votre départ de 24 heures pour permettre à notre délégation de prendre place dans le même avion.

Veillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'assurance de notre très haute considération.

Le Premier Ministre

Signé : P. LUMUMBA
